

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-18

OBJET : Lancement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Michel FACCIN

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-18

OBJET : Lancement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Un cadre légal contraignant :

Les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de la qualité de l'air.

C'est au 31 décembre 2016 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 (ainsi que la Métropole de Lyon) et regroupant plus de 50 000 habitants devront avoir adopté un plan climat-air-énergie territorial.

Et cette obligation s'étendra, à tous les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, qui devront adopter un plan-climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Les grands principes des PCAET se déclinent selon deux axes :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4. C'est le but de la politique d'atténuation ;
- parallèlement, puisque le constat est fait que dorénavant des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit ici de réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne. C'est le but de la politique d'adaptation.

Une démarche locale, globale :

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), notre collectivité a engagé une démarche globale sur l'énergie, qui grâce à l'aide de la Région prend la forme d'une aide de la part de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'énergie.

L'ensemble des outils mis en œuvre, doivent permettre de :

- définir les enjeux de la transition énergétique pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le territoire en général ;
- écrire un volet aménagement du territoire (à travers le SCoT) qui prenne en compte ces enjeux ;
- mettre en œuvre des actions concrètes en s'appuyant sur la prestation AUXILIA ;
- engager la démarche PCAET et la politique globale d'économie qui en découlera.

Un groupe d'élus relais, issus du comité de pilotage du SCoT porte cette démarche.

Lors de son dernier groupe de travail, et conformément au planning de début d'année, il a souhaité que soit engagé le plan-climat-air-énergie territorial.

Le Conseil communautaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, de réaliser un plan-climat-air-énergie territorial.

CONSIDÉRANT les actions en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT le compte rendu de la dernière séance de travail du groupe d'élu relais du SCoT du 22 septembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER le lancement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3:

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000186-DE

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016